

Le 7 mars 2024



**Destinataires :** Associations régionales

**Expéditeur :** Gymnastique Québec

**Objet :** **Mise en candidature pour deux (2) membres à élire par les associations régionales du secteur 2 et du secteur 4 pour siéger sur le conseil d'administration**

---

Comme le précise l'article 24 des règlements généraux<sup>1</sup>, le conseil d'administration se compose, entre autres, de :

- Un (1) administrateur élu exclusivement par les membres politiques du secteur 1
- Un (1) administrateur élu exclusivement par les membres politiques du secteur 2
- Un (1) administrateur élu exclusivement par les membres politiques du secteur 3
- Un (1) administrateur élu exclusivement par les membres politiques du secteur 4

Puisque nous sommes dans une année impaire, l'article 27 définit que ce sont les secteurs 2 et 4 qui doivent procéder à des élections.

À cet effet, la *Politique des associations régionales* identifie la composition de chacun des secteurs:

**IDENTIFICATION DES SECTEURS**

*Afin d'assurer une représentation équitable des régions de la province de Québec, GymQC a regroupé les régions en quatre secteurs :*

*Secteur # 1      Abitibi-Témiscamingue, Laurentides, Laval, Outaouais*

*Secteur # 2      Capitale nationale, Chaudière-Appalaches, Côte-Nord, Est-du-Québec, Mauricie, Saguenay-Lac-Saint-Jean*

*Secteur # 3      Centre-du-Québec, Estrie, Lanaudière, Richelieu-Yamaska, Rive-Sud*

*Secteur # 4      Bourassa, Lac-Saint-Louis, Montréal-Concordia, Sud-Ouest*

La Politique précise également la procédure à suivre :

**PRÉSENCE SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FGQ**

*Le conseil d'administration de GYMQC est composé de 10 membres (tel que stipulé dans les règlements généraux de GYMQC), dont 4 élus par les associations régionales de chacun des secteurs.*

---

<sup>1</sup> Les règlements généraux complets de Gymnastique Québec sont disponibles pour consultation sur notre [site Web](#).

À cet égard, chacun des secteurs doit élire une personne qui siégera au conseil d'administration conformément à l'article 30 des règlements généraux de GYMQC.

*Équité dans les votes – Gymnastique Québec attache de l'importance à la contribution et aux apports de tous les membres et reconnaît que les régions de tailles différentes ont des besoins différents. La reconnaissance du nombre d'adhésions doit être équitable, avec le résultat que chaque membre se verra assigner un nombre égal de votes constituant le nombre de régions administratives (vote de base) et un nombre de votes correspondant au pourcentage de membres total affilié par région (sujet à un arrondissement du nombre). Le vote ne peut être scindé.*

Voici la procédure d'élection des administrateurs décrite à l'article 30 de nos règlements généraux en vue de l'élection à tenir lors de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le samedi **15 juin 2024** :

**Article 30.1 Comité de mise en candidature**

*Au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année, le conseil d'administration met sur pied un comité de mise en candidature.*

*Ce comité est formé de trois personnes, soit deux (2) administrateurs dont le poste n'est pas en élection et une personne désignée par la direction générale et approuvée par le conseil d'administration. Cette personne ne devra pas être employée de la Fédération. Le comité de mise en candidature désigne un président parmi ses membres.*

*Le comité de mise en candidature a pour tâches de :*

- a. Recevoir les candidatures;*
- b. Faire de la sollicitation auprès de candidats potentiels ou auprès des différents secteurs en respectant les critères de composition du conseil d'administration prévus aux présents règlements généraux;*
- c. Vérifier l'éligibilité et l'admissibilité des candidats en fonction de la répartition des sièges disponibles, des conditions d'éligibilité prévues aux présents règlements généraux et au profil de compétence recherché par le conseil d'administration;*
- d. Remettre au conseil d'administration la liste des candidatures reçues et la liste des candidatures ayant été jugées éligibles;*
- e. Faire la présentation de la liste des candidats éligibles lors de l'assemblée générale annuelle;*
- f. Transmettre la liste des candidatures éligibles aux membres politiques au moins 10 jours avant l'assemblée générale.*

*Le comité de mise en candidature doit automatiquement refuser toute candidature qui est incomplète, qui lui parvient hors délais, qui provient d'une personne inhabile ou qui ne respecte pas les critères d'éligibilité prévus aux présents règlements généraux. Toute décision du comité de mise en candidature quant à l'éligibilité d'un candidat est finale et sans appel.*

*Nonobstant ce qui précède, un candidat qui se conforme partiellement ou ne se conforme pas au profil de compétence recherché par le conseil d'administration demeure cependant éligible.*

### Article 30.2 Dépôt de candidatures

La période de mise en candidature est d'une durée de soixante (60) jours. Elle débute quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle par un avis transmis par la Fédération à tous ses membres sollicitant les candidatures afin de siéger au conseil d'administration de la Fédération.

L'avis transmis par la Fédération à ses membres précise la date butoir à laquelle la candidature devra être reçue et comprend la liste des compétences présentes et manquantes au sein du conseil d'administration ainsi que le profil des candidatures recherchées.

Toute mise en candidature doit être déposée au siège social de la Fédération avant la date butoir et être accompagnée des pièces suivantes :

- Le formulaire de mise en candidature, dûment signé par le candidat;
- Un bref curriculum vitae du candidat;
- Une lettre d'intention justifiant l'intérêt pour la candidature;
- Des lettres de recommandation, le cas échéant;
- La déclaration annuelle d'intérêts;
- Une preuve de vérification des antécédents judiciaires avec empêchement\*.

\* Ayant un protocole d'entente sur la vérification des empêchements de personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables, GymQC est en mesure de procéder pour vous à la vérification des antécédents judiciaires avec empêchement. Si tel est le cas, vous devez nous faire parvenir votre demande au plus tard le 17 avril 2024, sans quoi nous ne pourrions pas assurer le suivi dans le délai requis pour votre mise en candidature.

Voici les profils des compétences actuelles ainsi que celles recherchées par le conseil d'administration. Toutes personnes ayant un ou plusieurs profils de compétences recherchées

- En rouge — Prioritaire
- En orange — Zone de vigilance

énumérés ci-dessous sont invitées à déposer leur candidature.

Profils de compétences, connaissances ou expériences	CA actuel 6 administrateurs
Gouvernance, éthique et déontologie	2A-4I-0B
Ressources humaines et formation	4A-1I-1B
Gestion financière, comptabilité et vérification	3A-1I-2B
Subventions et commandites	0A-3I-3B
Affaires juridiques et réglementation	2A-1I-3B
Soutien pour la gestion de club	3A-2I-1B
Communication, relation d'affaires et marketing	1A-4I-1B
Sécurité dans le sport	2A-3I-1B

Légende  
Besoin

B = de base	I = intermédiaire	A = avancé
<b>Prioritaire</b>	<b>Zone vigilance</b>	<b>Adéquat</b>

Toute personne qui répond aux exigences de l'article 29 peut donc poser sa candidature à l'un des postes suivants :

- Administrateur élu exclusivement par les membres politiques du secteur 2
- Administrateur élu exclusivement par les membres politiques du secteur 4

Toute question au sujet des mises en candidatures doit être envoyée par courriel à [ccmontaigne@gymqc.ca](mailto:ccmontaigne@gymqc.ca) et sera transmise aux trois (3) membres du comité de candidature.

Tel que précisé à l'article 27, nous sollicitons les mises en candidature des personnes intéressées, par le présent avis et jusqu'au **16 mai 2024**. Votre dossier complet doit être envoyé par courriel à [ccmontaigne@gymqc.ca](mailto:ccmontaigne@gymqc.ca) et sera transmis aux trois (3) membres du comité de candidature.



**Helen Brossard**

Présidente

Gymnastique Québec